

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
REPUBLIQUE FRANCAISE DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS

Commune de Bourg d'Oisans

Séance du 25 janvier 2012

S.I.E.P.A.V.E.O.

Nombre de membres : 20

En exercice : 20

Participants : 14

27 JAN. 2012

Date de convocation : 18.01.2012

L'an deux mille douze et le vingt cinq janvier 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

Date d'affichage : 18.01.2012

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf Mesdames BLANCO Mauricette et PORTE Aurélie et Messieurs BALME Cédric, CONTARDO Régis, PERRINET Serge et RICHARD Jacky.

Pouvoir de Madame BLANCO à Monsieur ARTHAUD  
Pouvoir de Madame PORTE à Madame CARNINO  
Pouvoir de Monsieur CONTARDO à Monsieur CARREL  
Pouvoir de Monsieur PERRINET à Monsieur CHIRAT  
Pouvoir de Monsieur RICHARD à Madame VARREAU

Secrétaire de séance : Jeanne BENAY

**N°2012/010**

**Objet : approbation des nouveaux statuts du SIEPAVEO.**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5212-1 et suivants et L.5211-20 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°83-2830 du 13 mai 1983 portant création du SIEPAVEO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2004 portant modification des statuts du SIEPAVEO ;

Vu les modifications des statuts joints à la convocation de la présente réunion ;

Considérant que le SIEPAVEO a été créé pour permettre la mise en commun de moyens nécessaires aux investissements des communes membres ;

Considérant que depuis sa création, les évolutions du droit de l'intercommunalité et les différentes modifications statutaires qu'a subi le SIEPAVEO font apparaître aujourd'hui les limites des rédactions antérieures et la nécessité d'adopter des statuts permettant de lever toutes difficultés d'interprétation au regard de l'exercice des compétences du SIEPAVEO et des dispositions législatives en vigueur ;

Considérant que la composition du SIEPAVEO reste inchangée, que les compétences dont il est doté font l'objet d'une réécriture pour satisfaire aux exigences du CGCT ;

Considérant que les ressources du Syndicat sont précisées et divisées en quatre parts dont le détail et le calcul sont fixés par le règlement intérieur du SIEPAVEO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification des statuts du SIEPAVEO
- ADOPTE en conséquence les statuts annexés à la présente délibération
- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à Bourg d'Oisans, le 26 janvier 2012

Le Maire,  
André SALVETTI

